

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 23-053 Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires principalement en matière de paix et bon ordre

N° 23-054 Règlement indexant la tarification applicable aux locations, programmes, services et biens de loisir, de culture et de vie communautaire pour l'exercice financier 2024

N° 23-055 Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2024

N° 23-056 Règlement concernant les frais d'utilisation de l'aérodrome

N° 23-057 Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière de transport en commun, d'animaux, de circulation, de stationnement et de bâtiments inexploités

N° 23-058 Règlement indexant la tarification de certains biens et services pour l'exercice financier 2024

2. Le règlement 23-053 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 13 décembre 2023, à l'exception des articles 1 à 5 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

3. Le règlement 23-054 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 13 décembre 2023, à l'exception de l'article 28 qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

4. Les règlements 23-055, 23-056, 23-058 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

5. Les règlements 23-057 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 13 décembre 2023.

6. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 13^E JOUR DE DÉCEMBRE 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier